

Direction générale adjointe Transition
écologique et équilibres territoriaux
Direction des routes départementales

Agence technique départementale
Beaupréau Cholet

Affaire suivie par :
Ludovic Péaud / JFB
Tél : 02 41 46 20 50

Numéro : 226_Acwp_0289

ARRÊTÉ

**PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE D' UN SENS DE CIRCULATION SUR LA RD 20
ENTRE LA VOIE COMMUNALE DU BORDAGE MINEAU ET LA RD 200, COMMUNE DE
MAZIÈRES EN MAUGES ET COMMUNE DE MAULÉVRIER (HORS AGGLOMÉRATION).**

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L. 131-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L. 411-3, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1^{er},

VU l'avis du Maire de Toutlemonde,

VU l'avis du Maire de Maulévrier,

VU l'avis du Maire de Vezins,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de renouvellement de couche de roulement, il y a lieu d'interdire temporairement la circulation sur la RD n°20 entre la voie communale du Bordage Mineau et la RD 200, soit du PR 4+480 au PR 8+0 dans le sens Maulévrier vers Cholet, commune de Mazières en Mauges et commune de Maulévrier (hors agglomération),

ARRÊTE

Article 1 :

En raison de travaux de renouvellement de la couche de roulement, la circulation sera interdite dans le sens Maulévrier vers Cholet sur la RD n°20 entre la voie communale du Bordage Mineau et la RD 200, soit du PR 4+480 au PR 8+0 :

du lundi 29 juin au mercredi 1er juillet 2026 de 6h à 18h30

et du jeudi 2 juillet au vendredi 10 juillet 2026 de 6h à 20h hors week-end

Article 2 :

La circulation sera rétablie de la manière suivante :

Véhicules légers :

-> dans le sens Maulévrier vers Cholet : depuis Maulévrier déviation par la RD 25 puis la RD 65, puis la RD 148 via Toutlemonde et la RD 158 jusqu'à Cholet,

Poids lourds :

-> dans le sens Maulévrier vers Cholet : depuis Maulévrier déviation par la RD 25 puis la RD 65, jusqu'à Vezins, puis la RD 147 et la RD 960 et la RD 160.

Le sens de circulation Cholet vers Maulévrier reste ouvert à la circulation (vitesse limitée à 50 km/h).

Article 2-1 :

En dehors de ces horaires et pendant la durée des travaux soit du 29 juin au 10 juillet 2026 :

Pour les 2 sens de la circulation,

-> la vitesse sera limitée à 50 km/h

-> interdiction de dépasser.

Article 3 :

Les accès des riverains seront maintenues dans le sens Cholet vers Maulévrier sauf lors de l'application des enrobés.

Les dispositions définies à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des services de secours ou d'intervention d'urgence.

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par l'Agence technique départementale de Beaupréau Cholet.

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise Colas.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise Colas.

Les dispositions des articles 1, 2 et 3 entrent en vigueur à compter de la signature et de la publication du présent arrêté ainsi que de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4.

Article 6 :

M. le Directeur général des services départementaux de Maine-et-Loire,

M. le Chef de l'Agence technique départementale de Beaupréau Cholet,

M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,

M. le Directeur de l'entreprise Colas, 3 Allée au Poirier 49000 Ecoflant,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site

- internet du Département (www.maine-et-loire.fr) et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à :
 - M. le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire (SDIS 49),
 - M. le Maire de Maulévrier,
 - M. le Maire de Mazières en Mauges.

Article 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 Nantes cedex) dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

À Angers , le 25 Juin 2016

Pour la Présidente et par délégation,
L'adjoint au directeur des
Routes départementales
Christophe DEVOILLE

